

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81 - 418 du 7 Décembre 1981

portant Approbation du Collectif
Budgétaire, Exercice 1981, de la
Province de l'Atlantique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 64-16 du 11 août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiés ;
- VU l'ordonnance N° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'ordonnance N° 74-8 du 13 février 1974 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'ordonnance N° 74-9 du 13 février 1974 portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le décret N° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives et les textes qui l'ont modifié ;
- VU la décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin du 30 Mai 1978 ;
- VU la Loi N° 81-008 du 23 mars 1981 portant Loi de Finances pour la Gestion 1981 ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Novembre 1981.

.../...

D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvé le Collectif Budgétaire, Exercice 1981, de la Province de l'Atlantique, arrêté comme suit :

PROVINCE DE L'ATLANTIQUE

RECETTES ORDINAIRES : TROIS CENT VINGT CINQ MILLIONS
NEUF CENT SEPT MILLE DEUX CENT VINGT CINQ FRANCS 325 907 225

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT TROIS MILLIONS
SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SOIXANTE ET ONZE
FRANCS 83 699 071

TOTAL 409 606 296
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS CENT VINGT CINQ MILLIONS
NEUF CENT SEPT MILLE DEUX CENT VINGT CINQ FRANCS ... 325 907 225

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT TROIS MILLIONS
SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SOIXANTE ET ONZE
FRANCS 83 699 071

TOTAL 409 606 296
=====

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 7 Décembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 MF 15 MISF et DAFA 15 Ministères 20
SGG 4 SPD 2 DB-DCF 10 Solde-Trésor-DI 15 DAFA/MF 2 Province de
l'Atlantique 4 DAT 2 UNB-FASJEP 4 BN 2 JORPB 1 PG/CPC 2.-